



15h 15 | 15 h 45

**CAPSULE** SUR LA  
**RÉMUNÉRATION** EN CHSLD  
**ET LA NOUVELLE ENTENTE**  
**(327)**

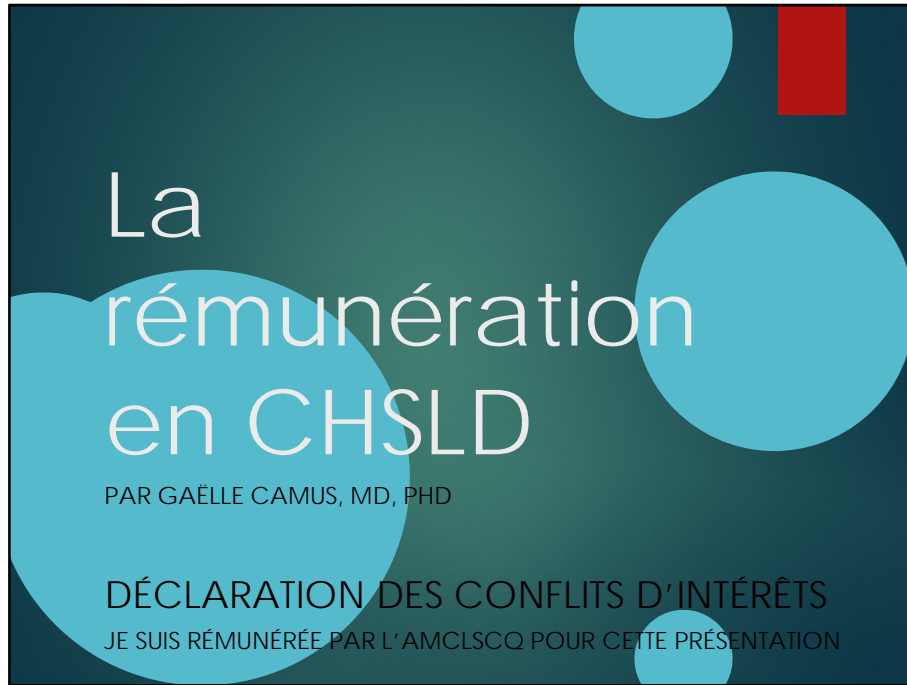
Conférencière : Dre Gaëlle Camus

FORMATION

médicale **CONTINUE**

*Au terme de cette séance  
de formation, le participant :*

- **Décrire les termes de cette entente**
- **Effectuer les démarches nécessaires pour y adhérer**
- **Instaurer les comités requis au sein du CHSLD**



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



Pour en savoir plus sur la rémunération mixte

- ▶ <https://www.fmoq.org/pratique/facturation/remuneration/mode-de-remuneration-mixte-informations/>
- ▶ Inclut des simulateurs pour différents champs de pratique incluant le CHSLD

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Modes de rémunération en CHSLD

- ▶ Tarif horaire
  - ▶ 98,48\$/h + prime de responsabilité = 15% versée chaque trimestre
- ▶ À l'acte
- ▶ Rémunération mixte
  - ▶ 57\$/h + % de l'acte
  - ▶ Temps médico-administratif demeure à 98,48\$/h

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Pour les médecins rémunérés à l'acte ou à rémunération mixte

Visites, évaluations et échanges	Codes d'acte	Contact avec le patient	Examen	Commentaires / Restrictions
Évaluation médicale globale	15615	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"><li>- Évaluation lors de l'admission du patient en soins de longue durée</li><li>- Les examens, visites ou interventions nécessaires à l'évaluation sont payés séparément</li><li>- Peut exiger des échanges avec les proches du patient ou autres professionnels et s'effectuer en plusieurs visites</li><li>- Peut être réclamée annuellement ou lorsque requis selon l'évolution du patient, en cours d'année</li><li>- Ne peut pas être réclamée durant la période de garde en disponibilité par le médecin rémunéré à honoraires fixes ou à tarif horaire</li></ul>
Visite de suivi courant	15616	Si requis	Non	<ul style="list-style-type: none"><li>- Peut être facturée pour des problèmes courants</li><li>- Notes au dossier obligatoires</li><li>- Peut être réclamée durant la garde en disponibilité par le médecin rémunéré à HF<sup>1</sup> ou à TH<sup>2</sup></li></ul>

Infolettre 127 / 6 septembre 2013

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Pour les médecins rémunérés à l'acte ou à rémunération mixte

Visites, évaluations et échanges	Codes d'acte	Contact avec le patient	Examen	Commentaires / Restrictions
Visite de suivi exigeant un examen	15617	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen requis pour évaluer un nouveau problème médical, initier un traitement ou suivre l'évolution d'une maladie</li> <li>- Peut être réclamée dans une clinique externe ou autre lieu d'une unité visée aux paragraphes 2.02 b) 1) ou 2.02 c) 1) de l'annexe XXII</li> <li>- Aucune visite de suivi courant le même jour</li> <li>- <b>Peut être réclamée durant la garde en disponibilité par le médecin rémunéré à HF ou à TH</b></li> </ul>
Rédaction du formulaire du niveau d'intervention médicale (NIM)	15618	Si requis	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire rempli lors de l'admission du patient ou lors d'un changement significatif à son état</li> <li>- Les discussions pour la rédaction peuvent être avec le patient, le personnel clinique, le médecin de famille ou un proche du patient</li> <li>- Les examens et les échanges requis sont rémunérés séparément</li> </ul>

Infolettre 127 / 6 septembre 2013

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

## Pour les médecins rémunérés à l'acte ou à rémunération mixte

Visites, évaluations et échanges	Codes d'acte	Contact avec le patient	Examen	Commentaires / Restrictions
Visite d'évaluation en vue de donner une opinion	15619	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"><li>- Opinion donnée pour des cas complexes ou graves à la demande du médecin traitant</li><li>- Non applicable lors d'une seconde visite du médecin consulté; il doit alors réclamer une visite de suivi</li><li>- Peut être réclamée dans une clinique externe ou autre lieu d'une unité visée aux paragraphes 2.02 b) 1) ou 2.02 c) 1) de l'annexe XXII</li><li>- <b>Peut être réclamée durant la garde en disponibilité par le médecin rémunéré à HF ou à TH</b></li></ul>

Infolettre 127 / 6 septembre 2013

## Pour les médecins rémunérés à l'acte ou à rémunération mixte

Visites, évaluations et échanges	Codes d'acte	Contact avec le patient	Examen	Commentaires / Restrictions
Échanges interdisciplinaires ou avec les proches du patient	15620	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"><li>- Minimum de 15 minutes consécutives d'échanges</li><li>- Des périodes d'échanges supplémentaires de 15 minutes complètes et consécutives peuvent être facturées (ne dépassant généralement pas 60 minutes)</li><li>- Échange avec les proches du patient <b>peut s'effectuer par téléphone</b> lorsque le médecin est présent dans l'établissement</li><li>- Peut être réclamé dans une clinique externe ou autre lieu d'une unité visée aux paragraphes 2.02 b) 1) ou 2.02 c) 1) de l'annexe XXII</li><li>- <b>Peut être réclamé durant la garde en disponibilité par le médecin rémunéré à HF ou à TH</b></li></ul>
Échanges interdisciplinaires concernant l'ensemble des patients	15621	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"><li>- Élaboration ou révision d'un plan d'intervention pour un ou plusieurs patients</li><li>- Minimum de 15 minutes consécutives par échange</li><li>- Des périodes d'échanges supplémentaires de 15 minutes complètes et consécutives peuvent être facturées (ne dépassant généralement pas 60 minutes)</li></ul>

Infolettre 127 / 6 septembre 2013

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## Pour les médecins peu importe le mode de rémunération

Visites, évaluations et échanges	Codes d'acte	Contact avec le patient	Examen	Commentaires / Restrictions
Réponse téléphonique à une demande du personnel	15622	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"><li>- Peut être réclamée entre 8 h et 18 h, du lundi au vendredi (excluant les jours fériés)</li><li>- Le médecin doit être absent de l'établissement</li><li>- Peut être réclamée sans égard au mode de rémunération du médecin (acte, HF ou TH)</li></ul>

Infolettre 127 / 6 septembre 2013

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Majorations en horaires défavorables

- ▶ Lundi au jeudi, 20h à 24h
  - ▶ Code d'activité 29
  - ▶ 13%
- ▶ Vendredi, 20h à 24h
  - ▶ Code d'activité 30
  - ▶ 23%
- ▶ Fin de semaine et jours fériés, 8h à 24h
  - ▶ Code d'activité 31
  - ▶ 23%
- ▶ Fin de semaine et jours fériés, 0h à 8h
  - ▶ Code d'activité 42
  - ▶ 13%

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Forfait de garde en disponibilité**

- ▶ En semaine, 12 unités de 20h à 8h
  - ▶ 19059 = forfait majoré
  - ▶ 19060 = forfait régulier
  - ▶ 19061 = forfait réduit
- ▶ La fin de semaine et les jours fériés, 24 unités de 0h à 24h
  - ▶ 09856 = forfait majoré
  - ▶ 09857 = forfait régulier
  - ▶ 09727 = forfait réduit

Brochure no1, omnipratic

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Actes pouvant être facturés sur la garde

- ▶ Que vous soyez à l'acte, à HF ou à TH
- ▶ Constat de décès, sans déplacement = code 00013
- ▶ Constat de décès, avec déplacement, de jour = code 00014
- ▶ Constat de décès, avec déplacement, de nuit (0h à 7h) = code 15234
- ▶ Formulaire SP3 rempli = code 15265
- ▶ Lorsque le constat de décès est effectué avec déplacement, vous avez droit au supplément de déplacement, mais pour facturer le déplacement, il faut inscrire l'heure du déplacement
  - ▶ Code 15623 de 7h à 16h
  - ▶ Code 15624 de 16h à 24h
  - ▶ Code 15625 de 0h à 7h

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Lettre d'entente 327

- ▶ Est entrée en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2018.
- ▶ Objectif : à assurer, par un groupe de médecins concerté, une prise en charge globale et une continuité des services médicaux auprès des personnes hébergées dans une installation d'un établissement ayant la mission d'un CHSLD.
- ▶ Le 15 juin 2018, la Régie a procédé à la fermeture des inscriptions de tous les patients hébergés en CHSLD.
  - ▶ Il faut inscrire les patients pris en charge en CHSLD dans notre compte RAMQ.
    - ▶ Infolettre 133 / 24 juillet 2018
    - ▶ Infolettre 230 / 27 septembre 2018

Infolettre 034 / 30 avril 2018

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Conditions d'application de la LE327

- ▶ Un seul groupe concerté par installation.
  - ▶ Ou'ils exercent ou non en GMF, dans le même GMF ou non.
- ▶ Doit assurer la garde en disponibilité 24/24, tous les jours de l'année.
- ▶ Un des médecins du groupe doit être désigné comme le *médecin responsable*.

Infolettre 034 / 30 avril 2018

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Modalités de rémunération pour la LE327

- ▶ Code de facturation 42138
  - ▶ 34\$ par trimestre par lit
- ▶ Les patients pris en charge sont réputés inscrits pour le calcul du nombre d'inscriptions prévu à l'Entente de principe intervenue entre la FMOQ et le MSSS afin d'accroître et d'améliorer l'accessibilité aux services médicaux de première ligne.
- ▶ Chaque patient équivaut à 6 patients inscrits aux fins de l'application du Programme de financement et de soutien professionnel pour les GMF.
- ▶ Chaque patient pris en charge est comptabilisé au nombre de 6:1 pour la tarification bonifiée (à l'acte ou rémunération mixte).

Infolettre 034 / 30 avril 2018

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Garde en disponibilité

► **CHANGEMENT IMPORTANT** : La FMOQ et le MSSS ont convenu qu'un médecin peut effectuer la garde auprès d'un groupe concerté même s'il ne fait pas lui-même de la prise en charge. Cela n'atténue toutefois pas les obligations du groupe d'assurer les services comprenant la garde en cas de défaut.

► <https://www.fmoq.org/pratique/ententes/entente-sur-le-suivi-des-patients-en-chsld/>

Infolettre 034 / 30 avril 2018

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## Médecin remplaçant

- ▶ Lorsqu'un médecin du groupe concerté ne peut assurer la prestation de services au cours d'une certaine période et qu'aucun des médecins du groupe ne peut assurer la prise en charge de ses patients, il doit, avec le médecin responsable, trouver un médecin remplaçant pour assurer la prestation de services médicaux.

Infolettre 034 / 30 avril 2019

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Médecin responsable du groupe concerté

- ▶ A des activités professionnelles désignées.
- ▶ Code de facturation 42139
  - ▶ 67,65\$ par forfait trimestriel
  - ▶ Entre 1 et 99 lits      5 forfaits trimestriels
  - ▶ Entre 100 et 199 lits    10 forfaits trimestriels
  - ▶ 200 lits ou plus      20 forfaits trimestriels
- ▶ Le médecin responsable doit se prévoir d'au moins 60% des forfaits alloués et peut distribuer les forfaits résiduels aux autres médecins du groupe selon leur participation aux activités décrites à la section 2.3.1 de l'infolettre 034.

Infolettre 034 / 30 avril 2018

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Renouvellement de l'engagement

- ▶ Doit se faire au moins 60 jours avant la fin de la période de l'engagement.
- ▶ Avant le 1<sup>er</sup> février 2019

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Conclusion

- ▶ En CHSLD, TH, acte ou rémunération mixte demeurent 3 choix intéressants selon le type de pratique
- ▶ La LE327, pas de raison de ne pas y adhérer !

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---